

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 11

**Séance du 21 mars 2024**

**Présents :** 10

Le 21 mars 2024 l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Nadine VERNHES

**Votants:** 10

**Sont présents:** Nadine VERNHES, Pascal SERMET, Edith GAUBERT, André LAURAS, Guilhem CABROL - REVEL, Françoise BESSIERE, Régis BARRIA, Pierre COUDERC, Jean-Luc GAYRARD, Jérôme REY

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Jacques GENIEYS

**Secrétaire de séance:** Edith GAUBERT

---

## **Ordre du jour:**

- Approbation du dernier conseil du 15 février 2024
- Choix de l'entreprise pour le relevé topographique des 3 cimetières
- Délibération pour enquête publique (vente chemins ruraux)
- Attribution du bien de section
- Signature de convention décennale avec le département portant gestion, conservation et entretien du domaine public départemental
- Validation du devis pour parution d'un article dans la revue "Connaissance des Arts"
- Creation et choix de l'emploi saisonnier agent d'accueil - Expo 2024
- Délibération prime pouvoir d'achat suite à avis favorable du CST
- Devis archiviste du Centre de Gestion et convention
- Devis pour une nouvelle adresse mail : [contact@centres.fr](mailto:contact@centres.fr), [accueil@centres.fr](mailto:accueil@centres.fr)

## **Approbation du dernier conseil du 15 février 2024**

### **Délibération pour enquête publique (vente chemins ruraux)**

DE\_2024\_008

Madame le Maire rappelle aux élus présents que la Commune a été saisie, d'une part, par la demande de Monsieur Pierre COUDERC pour acquérir une partie du chemin rural dit du "Cap del Loc". Il s'agit d'une partie du chemin qui dessert sa propriété et celle de ses frères. Ce chemin est uniquement utilisé par la famille COUDERC.

et d'autre part,

par la demande de Monsieur Loïc AZÉMAR pour acquérir le chemin de la Barlandie qui traverse sa propriété entre les deux bergeries et perpendiculairement, dessert ses terrains.

Madame le Maire rappelle également que le Conseil municipal a émis un avis favorable à ces deux cessions considérant que ces chemins ne relèvent d'aucun intérêt général. Pour respecter cette procédure, le conseil municipal doit désormais se prononcer sur la mise en œuvre d'une enquête publique.

### **Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents**

CONSTATE l'intérêt pour la Commune de dessaisir de ces deux chemins,

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins prévue à l'article L 161-10 et R 161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime  
AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre une enquête publique à ce sujet

## **Signature de la convention décennale portant gestion, conservation et entretien du domaine public départemental**

*DE\_2024\_010*

Madame le maire rappelle que l'entretien des routes départementales incombe au Département et que le maire par les pouvoirs qui lui sont conférés, a l'obligation d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation sur l'ensemble de la voirie sur le territoire de la Commune, quel que soit son propriétaire.

La présente convention décennale avec le Département de l'Aveyron a pour objet de clarifier les modalités par défaut concernant l'intervention, le financement et les responsabilités entre le Département et la Commune en matière d'entretien (opérations de gestion, de maintenance, de surveillance, travaux de renouvellement et enfin évacuation et retraitement des déchets engendrés par les opérations de maintenance) de la voirie départementale et de ses dépendances, qu'elles soient présentes ou à venir sur le territoire de la Commune. Elle a vocation à s'appliquer dès lors qu'une convention de gestion spécifique n'existe pas.

Les tableaux récapitulatifs de la convention ci-jointe définissent la répartition des compétences.

Madame le maire invite le conseil municipal à signer cette convention décennale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer la convention.**

## **Attribution d'un bien de section AN0096**

*DE\_2024\_011*

Madame le maire rappelle que suite au courrier de Monsieur ALBINET Gilbert en date du 22 décembre 2023 indiquant sa renonciation à l'exploitation de la parcelle sectionnelle AN 0096, un appel à candidature a été lancé le 8 janvier 2024. La réception des candidatures s'est clôturée le 25 janvier 2024.

Aucun candidat s'étant manifesté, la municipalité a lancé un nouvel appel à candidature à échéance au 21 février 2024. Une seule candidature, au nom de Jérôme COUDERC a été reçue.

En conséquence, Madame le maire, en tant que représentante des Habitants du village de Taurines, La Marquerie et le Suquet, demande au Conseil municipal de la valider.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- décide d'attribuer à bail le bien sectionnel
- autorise madame le maire à signer le bail

## **Validation d'un devis pour publication dans la presse spécialisée Expo 2024**

*DE\_2024\_012*

Madame le maire souligne l'importance d'annoncer l'exposition d'art contemporain 2024 dans la presse spécialisée afin d'exposer l'évènement à un plus grand nombre sur un territoire plus large par différents canaux.

La parution de l'exposition 2024 dans le magazine "Connaissance des Arts" permet de s'adresser à un public averti. Diffusée par voie digitale, le format papier est publié à 50 000 exemplaires.

Le devis pour une annonce format 1/2 page totalise un montant total de 2 400 € HT soit 2 880 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- décide de valider le devis

- demande à madame le maire de signer le devis et d'inscrire la somme au budget principal.

## **Création Emploi Saisonnier Non Permanent**

DE\_2024\_013

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'accueil du public durant l'exposition d'art contemporain au château de Taurines ;

Sur le rapport de Madame le maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

### **DÉCIDE, à l'unanimité**

- La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 01/07/2024 au 31/08/2024 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions de chargé(e) d'accueil et de surveillance du patrimoine à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- Le candidat devra justifier d'une expérience dans la communication auprès de différents acteurs du secteur associatif comme de la fonction publique territoriale.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **Portant instauration de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle**

DE\_2024\_014

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 février 2024,**

Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du comité social territorial ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics, titulaires, stagiaires ou contractuels doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute. Il est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 et doit être versé en totalité avant le 30 juin 2024.

Deux rémunérations rentrent dans le cadre des 2 premières tranches. Madame le maire propose les montants suivants.

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €) | Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €) |
|---|---|
| Inférieure ou égale à 23 700  | 300   |
| Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300   | 500   |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- d’instituer la prime pouvoir d’achat selon les deux nouveaux montants de ladite prime proposés;
- d’inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6411.

**Signature Convention d'Adhésion au Service Archivage du Centre de Gestion de l'Aveyron**

DE\_2024\_015

Madame le maire indique qu’il est important qu’un travail de tri, de rangement ainsi que d’archivage soit réalisé afin de satisfaire aux obligations légales en la matière. En l’occurrence cela permet de libérer de la place dans la pièce dédiée à cet effet et de mieux localiser les archives par la création à la fois d’un répertoire en format papier mais aussi en numérique. L’application des règles spécifiques qui régissent la gestion des archives et pour certaines, relèvent du contrôle scientifique et technique des Archives départementales de l’Aveyron.

L’archivage est une mission qui ne peut être confiée aux agents de la commune. Aussi, Madame le maire propose l’intervention d’un professionnel du CDG12. Après une étude sur place le 16 février 2024, un devis pour la mise en place de l’archivage concernant les 28 mètres linéaires actuels a été reçu.

L’intervention d’un archiviste est régie par une convention avec le CDG en annexe. Elle consistera entre autres à :

- Pré-trier et éliminer des documents "périmés"
- Classer de manière raisonnée des archives à conserver avec la rédaction d’un répertoire
- Dispenser une petite formation auprès des personnes et agents usagers des archives

Le devis estimatif, en fonction des 28 mètres linéaires concernés est de 2 660 € pour une prestation programmée pour la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024. La convention d’adhésion au service archivage du CDG donne la possibilité d’étaler le paiement relatif au tri et reclassement de l’archivage seulement sur 3 exercices.

Madame le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir confier cette mission au CDG12, expert en la matière, ainsi que d’accepter le devis correspondant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTÉ** le devis du service d’assistance à l’archivage du CDG correspondant à cette mission d’un montant estimé à 2 660 € (voir annexe 1) ;

**AUTORISE** Madame le maire à signer la convention

**MANDATE** Madame le maire pour effectuer les démarches nécessaires et inscrire la somme au budget pour un paiement unique.

## **Création d'une adresse de messagerie électronique avec nom de domaine de la Commune**

DE\_2024\_016

Madame le maire expose qu'aujourd'hui, il est nécessaire de mettre à disposition des interlocuteurs une adresse e-mail de contact professionnelle. En effet, la mise en application du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), texte réglementaire européen, oblige désormais toutes les collectivités à s'assurer que leurs données personnelles soient sécurisées et stockées en France. Cette opération vient compléter la création du site internet [www.centres.fr](http://www.centres.fr) par le SMICA à laquelle l'adresse sera directement rattachée.

Pour ce faire, le SMICA a été sollicité pour répondre à cette obligation légale.

Un devis du SMICA d'un montant de 172 HT, 206,40 € TTC, comprend la création et mise en service d'une adresse mail unique avec une boîte mail d'une capacité de 50 Go et l'abonnement d'un an pour la première année. Pour l'année suivante, seul l'abonnement mensuel de 6 € HT, soit 7,20 € TTC sera facturé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- décide de valider le devis
- demande à Madame le maire de signer le devis et d'inscrire la somme au budget principal.

La séance est levée à 23h30